

## COMPTE RENDU

### DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

#### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

En application des articles L2121-15 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité, Mme Stéphanie MARQUES, Secrétaire de séance.**

#### **ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 CONCERNANT LE BUDGET GÉNÉRAL ET LES BUDGETS ANNEXES**

*Le rapport a été joint à la convocation.*

"L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes de 3 500 habitants et plus, que le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'article D 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires. Ce débat permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de notre commune, et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Il a pour objet de permettre de définir les grandes orientations du budget primitif qui sera adopté prochainement. Le rapport sur les orientations budgétaires, qui a été adressé avec la convocation, donne lieu au débat.

***Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat des orientations budgétaires 2019.***

#### **REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS**

*Le projet de délibération a été joint à la convocation.*

Les orientations suivantes sont proposées : exclure les publicités des secteurs naturels et paysagers ; alléger la densité des publicités ; adapter la surface des publicités aux typologies des lieux ; définir les lieux où la publicité numérique pourra être autorisée et fixer sur surface maximum ; Fixer des normes qualitatives simples pour les enseignes de centre-ville ; réduire la surface maximale des enseignes scellées au sol ; encadrer les enseignes numériques ; limiter la hauteur des enseignes en toiture ; adapter les horaires d'extinction nocturne. Le conseil Municipal est invité à en débattre.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, conclut en actant le fait qu'un débat a bien eu lieu au sein du Conseil Municipal au cours duquel les uns et les autres ont pu s'exprimer sur les orientations de la révision du Règlement Local de Publicité telles que définies par la loi.***

## **OPERATION IMMOBILIERE – ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER SITUÉ 4 RUE DE LA TOUR ET LOCATION PARTIELLE AU BUREAU DE LA POSTE**

*Le projet de délibération et le plan parcellaire ont été joints à la convocation.*

Il est demandé au Conseil Municipal de décider l'acquisition de l'immeuble, situé 4 rue de la Tours, cadastré section BH n° 21 d'une superficie de 710 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI BP Mixte, société foncière représentée par POST IMMO, au prix de 282 700 euros net vendeur, d'accepter la poursuite du bail commercial avec le bureau de Poste pour un loyer annuel, actualisé au 1<sup>er</sup> janvier 2019, de 33 069,60 € H.T. hors charges locatives, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants avec les frais y afférents et à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (6 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. de REDON) :***

- ***l'acquisition de ce bien immobilier, cadastré section BH n° 21 de 710 m<sup>2</sup>, situé 4 rue de la Tour, à la SCI BP Mixte représentée par Post Immo, pour le montant de 282 700 € net vendeur,***
- ***d'accepter la poursuite du bail commercial avec le bureau de Poste pour un loyer annuel, actualisé au 1<sup>er</sup> janvier 2019, de 33 069,60 € H.T. hors charges locatives,***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants avec les frais y afférents et à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.***

## **PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DES FAVIGNOLLES : SUBVENTION A 3 F CENTRE VAL DE LOIRE**

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine du quartier des Favignolles, la Ville attribue une subvention d'un montant de 60.000 € à 3F Centre Val de Loire afin de réhabiliter et résidentialiser les 140 logements situés dans le quartier : aux 50a, 50b, 78 et 94 avenue de Langen – 768 et 796 avenue de Langen – 56, 58, 60 avenue des Favignolles. Le coût global de ces opérations est estimé à 4.060.000 € TTC. La subvention de la ville permettra aux locataires d'avoir un reste à charge, après travaux, équivalent à celui d'aujourd'hui. Elle sera versée sur trois exercices budgétaires : 20.000 € en 2019, 20.000 € en 2020 et 20.000 € en 2021.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :***

- ***d'attribuer, dans le cadre du programme de rénovation urbaine du quartier des Favignolles afin de réhabiliter et résidentialiser les 140 logements situés dans le quartier, une subvention à 3 F Centre Val de Loire d'un montant total de 60 000 euros versés sur trois exercices budgétaires, soit 20 000 euros en 2019, 20 000 euros en 2020 et 20 000 euros en 2021 ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires au versement de cette subvention.***

## **DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2019**

*Le projet de délibération a été joint à la convocation.*

Dans le cadre de l'opération Action Cœur de Ville, la ville présente les dossiers de demande de subvention suivants :

- Acquisition de la Poste : 305 000 euros avec frais de notaire. Il est demandé 91 500 euros
- Acquisition Cœur Marchand – Bourgeau (acquisition de 3 commerces rue des 3 Rois et frais notariés) : 330 000 euros. Il est demandé 165 000 euros.
- Esquisse programme pour le Jardin de la rivière (étude, esquisse et programme) : 90 000 euros. Il est demandé 27 000 euros.
- Travaux d'aménagement pour le magasin de fruits et légumes et pour l'ancienne maison de la Presse : 149 661,86 euros. Il est demandé 44 898,55 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, et à réaliser toutes les démarches nécessaires à son obtention.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, et à réaliser toutes les démarches nécessaires à son obtention.***

### **DISPOSITIF "J'APPRENDS A NAGER" : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT**

Le Comité Interministériel à l'Égalité et à la Citoyenneté lance par le biais du Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S.) un appel à projets intitulé : "J'apprends à nager". Notre Ville, sous l'impulsion du service Jeunesse, avec le soutien du service des Sports et de l'école élémentaire Louise de Savoie, souhaite renouveler ce dispositif pour cette année, et vise à permettre à 16 enfants scolarisés en CM2 de savoir nager avant l'entrée en 6ème. Une subvention pourra être versée par le Centre National pour le Développement du Sport à hauteur de 1 500 euros afin de couvrir les frais afférents à cette action.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le versement d'une subvention de 1 500 euros auprès du Centre National pour le Développement du Sport, et à réaliser toutes les démarches nécessaires à son obtention.***

### **CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER POUR 2019**

Dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques de Loir-et-Cher, le Conseil Départemental propose des aides aux écoles de musique pour accompagner leurs activités et encourager leur développement. Il est proposé de solliciter les trois aides suivantes : l'achat et la rénovation d'instruments de musique d'un montant de 962,50 € H.T., le Conseil Départemental propose une aide correspondant à 50% du prix H.T. de l'instrument (montant égal ou supérieur à 3 000 € : aide plafonnée à 2 000 €) ; la formation musicale, le Conseil Départemental propose une aide de 3 000 euros + une part variable en fonction du nombre d'élèves qui s'élève à 185 cette année pour les moins de 26 ans ; l'achat de partitions pour les ensembles des écoles de musique d'un montant de 473,93 euros H.T., le Conseil Départemental propose une aide correspondant à 80 % du prix H.T. des partitions.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le versement d'une subvention de 1 500 euros auprès du Centre National pour le Développement du Sport, et à réaliser toutes les démarches nécessaires à son obtention.***

## **CLASSE DE NEIGE : PARTICIPATION COMMUNALE POUR LA FREQUENTATION D'UN ELEVE SCOLARISE EN CLASSE U.L.I.S.**

Pour l'année scolaire 2018-2019, les élèves de CM2 ainsi que ceux issus d'U.L.I.S. accomplissant leur dernière année de scolarisation à l'école primaire de la Ville de Salbris, effectuent un séjour en classe de neige, du 10 au 21 mars 2019, à Combloux, au centre "La Combaz" géré par l'œuvre Universitaire du Loiret. Le coût total de la prestation s'élève à 695 euros par enfant. La commune de Salbris nous demande une participation de 250 euros pour la fréquentation en classe de neige de l'élève Jestin ANTOINE, scolarisé en classe U.L.I.S. (Unité Locale pour l'Inclusion Scolaire), habitant notre commune, et pour lequel toute justification nous a été fournie.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de verser à la commune de Salbris une participation de 250 euros, pour l'année 2018-2019, pour le séjour en classe de neige de l'élève Jestin ANTOINE, domicilié à Romorantin-Lanthenay, et scolarisé en classe U.L.I.S. de Salbris.***

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Le projet de délibération a été joint à la convocation.*

### **Considérant la nécessité de créer, dans le cadre :**

- 1) d'un départ par voie de mutation d'un ingénieur principal occupant la fonction de responsable des études et travaux neufs voirie :
  - 1 emploi d'ingénieur principal 2<sup>ème</sup> classe
  - 1 emploi de technicienAfin de recruter le cas échéant un agent appartenant à l'un de ses deux cadres d'emploi.
- 2) de la pérennisation d'un emploi contractuel d'agent d'animation, mutualisé entre le service des sports et le service jeunesse :
  - 1 emploi d'adjoint d'animation.
- 3) de la pérennisation de 3 agents en contrat unique d'insertion, à 75 % d'un temps complet, occupant la fonction d'agent technique auprès du service scolaire et donnant entière satisfaction :
  - 3 emplois d'adjoint technique à temps incomplet 26/35<sup>ème</sup>.
- 4) de besoins spécifiques :
  - 3 emplois d'adjoints technique à temps complet.

### **Considérant la nécessité de reconduire deux agents en contrat à durée déterminée**

- le 1<sup>er</sup> agent, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois, à temps complet, bénéficiera du grade d'adjoint technique et sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 348 – indice majoré 326. Le contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> avril 2019.

- le second agent, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, renouvelable une fois, bénéficiera du grade d'adjoint administratif et sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 348 – indice majoré 326.

**Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel dans le cadre d'un départ à la retraite d'un agent titulaire, effectif le 1<sup>er</sup> mars 2019**

- un agent technique au service des sports pour occuper la fonction de gardien de gymnase, pour vacance d'emploi temporaire, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, renouvelable une fois, bénéficiera du grade d'adjoint technique, sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 348 – indice majoré 326.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (7 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE - M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. de REDON – M. GOZARD) de modifier le tableau des effectifs tel qu'il a été exposé.***

**REMUNERATION D'INTERVENANTS A LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE  
JACQUES THYRAUD**

*Le projet de délibération a été joint à la présente convocation.*

Il est proposé la rémunération des intervenants suivants :

- dans le cadre du Concert « Les Zigs » joué par un groupe de 5 musiciens (5 vacations : Jean-Yves BINBENET (saxophone), Pascale DELPLACE (chant), Aurélia FAUTREL (contrebasse), Thierry FAUTREL (piano) et Philippe WAIN (guitare)). Chaque vacation est au prix unitaire de 40 €uros, soit au total 200 €uros.
- le 3 mai 2019, dans le cadre du prix littéraire « ROMO 't'à mot », pour l'auteur-illustrateur pour la jeunesse, Monsieur Adrien ALBERT qui interviendra au titre d'une vacation, au prix unitaire de 469 € (dont TVA 10%) selon la Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse.
- le 18 octobre 2019, pour le romancier Tanguy VIEL. Cette vacation est au prix unitaire de 300 euros nets.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à la majorité (7 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE - M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. de REDON- M. GOZARD) les versements des vacations tels qu'ils ont été exposés.***